



# REGLEMENT TRAIL DU BASTION DE LA REYNE - 2022

## Article 1- ORGANISATION

Le Trail du Bastion de la Reyne se déroulera le 28 août 2022 à 10 Heures. Elle est organisée par l'association Enduro Natura Coeur de l'Avesnois (E.N.C.A). Le départ sera donné sur la Place du Général Leclercq à AVESNES SUR HELPE (59440).

Trois épreuves sont proposées :

- 6,5km avec un dénivelé positif de 125m.
- 12km avec un dénivelé positif de 225m.
- Une marche de 6,5km.

Les deux premières épreuves seront chronométrées. Ce ne sera pas le cas de la marche.

## Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque compétiteur s'engage à respecter les conditions suivantes pour les deux épreuves de Trail (6,5km et 12km) :

### a) Catégorie d'âge :

La course est réservée aux Cadets et au-delà, soit pour l'édition 2022 les coureurs né(e)s avant le 01/01/2006.

### b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée : (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

### c) Droit d'inscription :

- Trail 6,5km : 5€.
- Trail 12km : 8€.
- Marche 6,5km : 2€.

Pour les deux premières courses, le tarif sera majoré de 2€ pour une inscription sur place.

**d) Athlètes handisports :**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**e) Mineurs :**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**f) Modalités d'inscription :**

Les inscriptions se feront par courrier au 31 Avenue Stroh – 59440 AVESNES SUR HELPE ou sur notre site internet <https://www.enduronaturacoeravesnois.fr/> avant le 25/08/2021 minuit.

Les inscriptions sur place seront autorisées. Seuls les dossiers complets seront acceptés. Le tarif sur place sera majoré de 2€.

**g) Retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera uniquement le jour de la manifestation à partir de 8h30.

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

L'utilisation d'une ceinture porte-dossard avec trois points d'accroches est tolérée.

**h) Limite d'horaire :**

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h pour le 12km et 1h30 pour le 6,5km. Passé ce délai le dossard (et la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

**i) Rétraction :**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

**j) Matériel de sécurité :**

Compte tenu du caractère urbain du parcours et de la proximité de l'aire de départ avec le point le plus éloigné du parcours, il n'est pas nécessaire pour les participants de disposer de matériel particulier (couverture de survie ou autres).

## **Article 3 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

## **Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera réalisé par Ultratiming. Cela ne concernera que les deux épreuves de trail de 6,5km et 12km. Cela ne concerne pas la marche. Chaque participant se verra remettre une puce qu'il devra rendre en fin de course.

## **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le parcours se fera en milieu urbain (grimettes, chemin, ruelles, etc). Celui-ci est constitué d'une première boucle appelé prélude de 1km et d'une boucle de 5,5km à effectuer deux fois pour l'épreuve de 12km.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

La course de 6,5km et 12km étant chronométrée, le parcours sera coupé à la circulation. Des signaleurs seront chargés de veiller à la sécurité de la course.

Ce ne sera pas le cas de la marche de 6,5km. Chaque marcheur devra veiller à respecter le code de la route et à utiliser les trottoirs.

Compte tenu de la situation sanitaire, aucun ravitaillement ne sera proposé durant la course. Celui-ci sera remis en fin de course avec des portions individualisées.

## **Article 6 - CONSIGNES**

Aucune consigne ne sera assurée.

## **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite Allianz n°559504 – 044326923. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

## **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à l'association UNASS Haut de France.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Un stand sera tenu par les secouristes sur l'aire de départ et d'arrivée.

## **Article 9 – RECOMPENSES**

Les trois premiers participants féminins et masculins de chaque course seront récompensés.

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

## **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 12 - DROIT A L'IMAGE**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

#### **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

#### **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.